

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°22dm046



Décision du Maire n°22dm046

Objet : 17MAP004 Maîtrise d'œuvre réhabilitation de l'éclairage public – Avenant n°1

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU l'article 20 du Code des marchés publics

Considérant que le marché conclu avec la société CEDRE le 24/07/2017 pour une programmation 2017-2020 n'a pu être intégralement réalisée du fait de la crise COvid19 en 2020 et de la difficulté d'approvisionnement en matériel d'éclairage public en 2021, il est donc nécessaire de prolonger le marché 17MAP004 jusqu'en décembre 2023 sans modification du prix total du marché soit 37 375€ avec un coût d'objectif de 650 000€HT.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

A signer l'avenant N°1 au marché de service n°17MAP004 relatif à la réhabilitation de l'éclairage public avec la société CEDRE domiciliée 88, avenue d'Anduze 30100 Alès et représentée par Monsieur Adrien CHAPON pour un montant de **37 375€ HT**. Un premier versement de 8 864,91€ a été payé en décembre 2019 correspondant à la maîtrise d'œuvre de la première phase des travaux de réhabilitation de l'éclairage public.

Cet avenant a pour objet une prolongation de la durée d'exécution du marché sans modification du prix du marché soit **un solde de 28 510,09€**. Le marché est prolongé jusqu'en décembre 2023.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à l'entreprise CEDRE

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°22dm046

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 27 septembre 2022

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions
Transmise en Préfecture le 27 septembre 2022
Publiée le 27 septembre 2022

**Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL**

